



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37466</b>	De <b>Mme Isabelle Le Callennec</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ile-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie et finances		<b>Ministère attributaire</b> > Finances et comptes publics
<b>Rubrique</b> > impôts et taxes	<b>Tête d'analyse</b> > crédit d'impôt recherche	<b>Analyse</b> > Cour des comptes. rapport. recommandations.
Question publiée au JO le : <b>17/09/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>28/07/2015</b> page : <b>5779</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le récent rapport de la Cour des comptes « L'évolution et les conditions de maîtrise du crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) ». La Cour des comptes recommande d'intégrer le CIR dans les travaux qui s'engagent entre la France et l'Allemagne sur l'harmonisation de l'impôt sur les sociétés. Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette recommandation.

### Texte de la réponse

Le livre vert publié en février 2012 souligne, d'une part, que les règles de déduction des dépenses de recherche et développement allemandes et françaises sont proches et ne nécessitent pas de mesure de convergence mais, d'autre part, l'approche différente des systèmes français et allemands pour soutenir l'effort de recherche et développement des entreprises : en Allemagne, le soutien public prend la forme de subventions directes alors que le système français repose sur le crédit d'impôt recherche.